

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 5 novembre 2018

Séance du 15 novembre 2018
Sous la présidence de Roland MANGIN, Maire

Conseillers en fonction
15

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de
Clarisse MOURLAM absente excusée

Conseillers présents :
14

Copie intégrale des délibérations prises

1) Commission de contrôle de la liste électorale

Les commissions administratives étant supprimées et remplacées par les commissions de contrôle, le conseil municipal a désigné comme membre titulaire du conseil municipal de cette nouvelle commission, Stéphane DIDIER et comme membre suppléant Yannick RIEFFEL.

2) Décisions modificatives budgétaires

Afin d'équilibrer les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget communal, le conseil municipal approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes
739223 FPIC	+ 500	
614 charges de copropriété	+ 4600	
022 dépenses imprévues	-1000	
60633 fourniture voirie	+3400	
70878 remboursement autres redevables		+7500
	+ 7500	+7500

Le conseil municipal accepte la subvention du comité des fêtes de Steige d'un montant de 6500 € au profit de la rénovation de la croix de mission à l'entrée Est du village.

3) Biens sans maîtres

Suite à l'avis favorable de la commission des impôts directs qui s'est réunie le 6 novembre 2018, la commune engage une procédure de biens sans maître. Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La liste sera publiée dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et affichée en mairie durant 6 mois.

Les propriétaires ou éventuels héritiers bénéficient de ce délai pour se faire connaître, au-delà l'immeuble est présumé sans maître.

Les héritiers potentiels peuvent soit régler la succession auprès d'un notaire et le justifier à la commune ou soit abandonner les biens au profit de la commune.

A l'issue de cette période, la commune, par décision du conseil municipal pourra l'incorporer dans le domaine communal.

4) Exploitation de la forêt communale

Le maire fait le point sur les recettes de l'exploitation forestière de 2018. A ce jour, la commune a encaissé 79 102.61 € et il reste à percevoir au courant de l'année 2019, 42 000 €.

Il fait part au conseil municipal de son inquiétude sur l'exploitation de 2019. En effet, il a été dénombré environ 400 000 m³ de bois scolytés dans le massif vosgien. De ce fait, les cours du bois sont en train de s'effondrer.

Pour la forêt communale de Steige, le dénombrement est en cours de réalisation en vue de l'établissement des prévisions des coupes pour l'année à venir.

A la demande de la commission forêt, le maire va contacter Jérôme VINCENT pour organiser une réunion de travail sur ce sujet préoccupant.

5) Divers

La commission forêt se réunira le jeudi 29 novembre à 20 h à la mairie.

Antoine GOFFINET présente un projet de marché médiéval les 14 et 15 septembre 2019, organisé par son association qu'il préside et dont le siège social est à Steige. Afin de soutenir cette première édition, le conseil municipal décide de ne pas facturer la location de l'Espace d'Animation Rural.

Après discussion sur le jour des réunions du conseil municipal, il est retenu et à titre d'expérimentation pour la prochaine séance, le lundi à la place du jeudi.

Le maire informe que l'entreprise BOËS a mis en place l'ossuaire au cimetière, à l'ombre de la chapelle.

L'abri communal de la Grande Goutte a été agrandi par les chasseurs du lot n° 1, l'adjudicataire Eric TRENDEL a pris en charge la totalité de la dépense. Le conseil municipal le remercie vivement, il s'engage à rafraîchir l'intérieur de l'ancien abri.

L'adjointe Monique HOULNE propose le calendrier suivant pour mettre en œuvre les décorations de Noël :

- Samedi 24 novembre, rendez-vous à 8 h pour fixer les sapins aux lampadaires, couper et poser le grand sapin,
- Vendredi 30 novembre, récupération de la nacelle pour le week-end, et début des décorations de la façade de la mairie et du grand sapin,
- Samedi 1^{er} décembre, suite de l'opération.

L'électricien profitera de la nacelle pour remplacer les ampoules défectueuses de l'éclairage public.

Une date à noter impérativement : samedi 12 janvier 2019, fête des aînés steigeois. Le repas sera livré par le restaurant « le bon pêcheur » de Colroy la Roche.

Différents points ont été abordés :

- L'adjoint Christian HEIM précise que pour l'instant il n'y a pas de soucis d'alimentation en eau potable.
- Le programme de travail de l'ouvrier communal est défini comme suit : priorité à la préparation des guirlandes, chercher les sapins, ensuite tournée des rigoles sur l'ensemble du ban communal puis campagne d'élagage.
- Dans le cadre du PLUi, si des observations sont adressées par écrit à la communauté de communes, la commission communale PLUi sera réunie d'urgence pour les étudier, en sachant que la date buttoir est fixée au 3 décembre à midi.

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.
Pour copie conforme faite à Steige, le 20 novembre 2018.

Le Maire
Roland MANGIN